



**Révision du SAGE Estuaire de la Loire**  
**Argumentaire préalable à la déclaration d'intention**

## Table des matières

1. Motivations et raisons d'être du projet.....	3
1.1. Le territoire et le SAGE en vigueur.....	3
1.2. Les différentes étapes de la révision du SAGE Estuaire de la Loire .....	5
2. Plans ou programmes dont découle le projet .....	6
2.1. SDAGE .....	7
2.2. PGRI.....	7
3. Liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet.....	8
4. Modalités de concertation.....	11
4.1. Les instances de concertation.....	11
4.2. Détail des réunions liées à la révision.....	13
4.3. Les outils de de communication .....	14
5. Information .....	15
Annexe 1 : composition de la CLE.....	16
Annexe 2 : composition des commissions territoriales et thématiques .....	18
Annexe 3 : composition du comité technique.....	22

# 1. Motivations et raisons d'être du projet

## 1.1. Le territoire et le SAGE en vigueur

La Loire prend sa source au Mont Gerbier-de-Jonc et parcourt environ 1000 km avant de rejoindre l'océan atlantique. Son bassin versant représente une surface de l'ordre de 118 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire national métropolitain. D'une surface de 3 856 km<sup>2</sup>, le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire correspond aux 3 % aval du bassin de la Loire, à partir de l'amont d'Ancenis jusqu'à l'embouchure.

Le bassin versant de l'estuaire de la Loire occupe une place stratégique au sein du district hydrographique Loire-Bretagne. Sa situation estuarienne lui confère à la fois une richesse biologique (26 % du territoire en espaces protégés et 21 % du territoire en espaces d'inventaires) et une forte diversité d'usages en lien avec l'eau.

Si le territoire est majoritairement à dominante agricole (75 % de la surface), il accueille également d'importantes intercommunalités (Nantes Métropole, Cap Atlantique, CARENE, etc.) avec leurs impacts urbains associés. Le contexte côtier vient par ailleurs accentuer la diversité des usages (tourisme, conchyliculture).

Le périmètre se situe principalement dans la région Pays de la Loire, une petite part étant localisée en Bretagne. Il chevauche 3 départements : la Loire-Atlantique principalement, le Maine-et-Loire et le Morbihan. Les principales agglomérations traversées par la Loire sont, de l'amont vers l'aval, Ancenis, Nantes et Saint-Nazaire.

Sur le territoire du SAGE, cinq affluents principaux en rive droite rejoignent la Loire : le Grée, le Havre, l'Erdre, la Chézine et le Brivet. Quatre autres affluents la rejoignent depuis la rive gauche : la Divatte, la Goulaine, la Sèvre nantaise et le complexe Acheneau/Tenu/Martinière.

Le périmètre du SAGE intègre également les petits affluents de la Loire (Robinets, Haie d'Allot, boire de Mauves, affluents des marais Nord Loire) et les petits fleuves côtiers de Batz-sur-Mer au Nord de l'estuaire, du Boivre et du Calais au Sud.

Les confluences entre la Loire et ses affluents présentent des spécificités notables : vannages des marais de Grée et de la Goulaine, vannages et port d'Oudon sur le Havre, écluse Saint-Félix et premier bief du canal de Nantes à Brest pour l'Erdre, long tronçon busé pour la Chézine, écoulement aval/amont par réalimentation du complexe Acheneau/Tenu, etc.

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire ne prend pas en compte le bassin versant du lac de Grand-Lieu, relié hydrauliquement à l'estuaire, car ce territoire fait déjà l'objet d'un SAGE. Il n'intègre pas non plus la Sèvre nantaise, également pourvue d'une démarche qui lui est propre.

Conscients des particularités et richesses du territoire, mais également du mauvais état de la plupart des masses d'eau, les acteurs du territoire ont souhaité définir une stratégie globale à l'échelle de l'estuaire de la Loire dans le but d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE. L'élaboration de cette stratégie a abouti à la rédaction du SAGE Estuaire de la Loire qui a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009. Le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur est composé de 3 documents :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et ses annexes.
- Le règlement.
- L'évaluation environnementale.

Le PAGD du SAGE de 2009 est organisé sur la base de 5 enjeux et 9 objectifs généraux, hiérarchisés de la façon suivante :

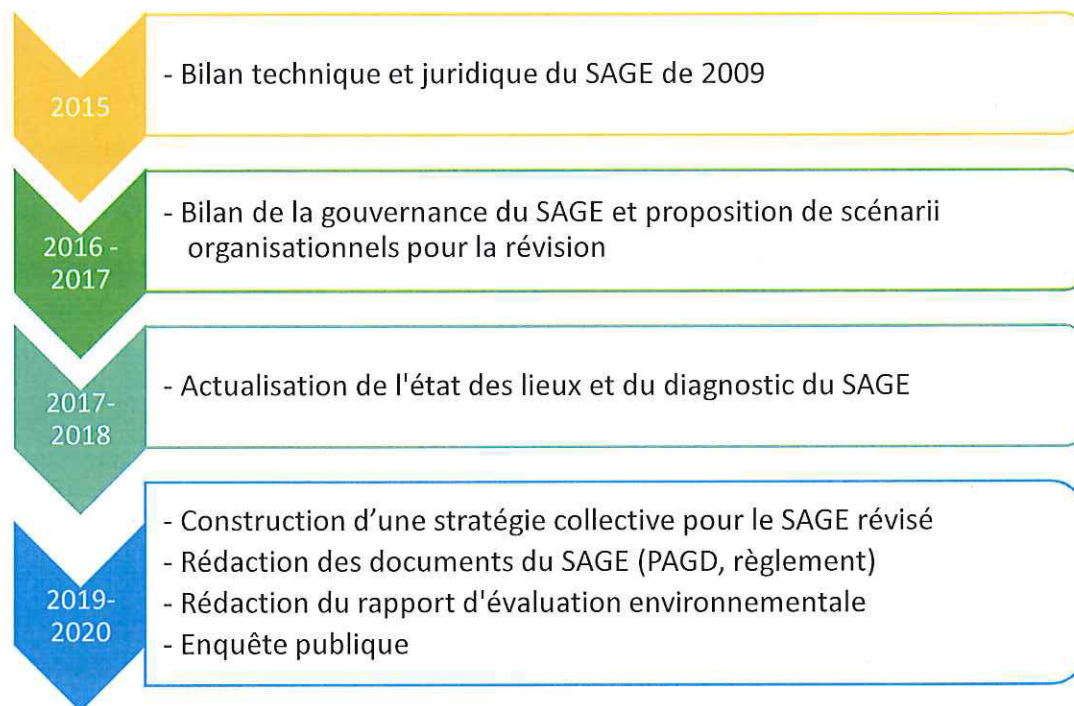
Enjeux	Objectifs	Priorité
<b>Enjeu transversal Cohérence et organisation</b>	Coordonner les acteurs et les projets	Importante
	Dégager les moyens correspondants	Importante
	Faire prendre conscience des enjeux	Importante
<b>1 - Qualité des milieux</b>	Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides	Importante
	Restaurer les habitats et faciliter la circulation piscicole au sein des cours d'eau	Importante
	Trouver un nouvel équilibre pour la Loire	Importante
<b>2 – Qualité des eaux</b>	Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau en réduisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les phénomènes d'eutrophisation dus au phosphore au sein des cours d'eau peu circulants</li> <li>- les nitrates au sein des aquifères</li> </ul>	Importante
	Satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade et la conchyliculture	Moins importante
	Améliorer la connaissance des contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants	Importante
<b>3 - Inondations</b>	Prévenir les risques par une meilleure connaissance de l'aléa	Moins importante
	Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés	Moyenne
<b>4 – Gestion quantitative</b>	Sécuriser les approvisionnements	Moyenne
	Maîtriser les besoins futurs	Moins importante

Le SAGE Estuaire de la Loire a été rédigé et approuvé avant l'approbation du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Un décalage entre le SAGE actuel, la réglementation et le SDAGE en vigueur (2016-2021) est donc constaté, alors qu'un rapport de compatibilité existe entre ces deux documents de planification.

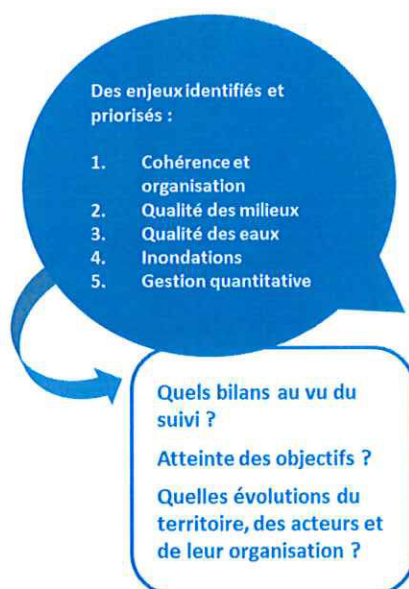
C'est dans ce contexte, et après 6 ans de mise en œuvre, qu'en 2015, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux de révision du SAGE qui s'articulent autour de trois grands objectifs :

- Actualiser l'état des lieux, conformément à la réglementation.
- Consolider le SAGE de 2009 d'un point de vue juridique.
- Enrichir et améliorer le SAGE.

## 1.2. Les différentes étapes de la révision du SAGE Estuaire de la Loire



### Le SAGE d'aujourd'hui



### Le SAGE de demain



Les enseignements issus de l'actualisation de l'état des lieux – diagnostic amènent à la nécessité d'enrichir le SAGE sur les thématiques suivantes :




- le changement climatique ;
- l'estuaire et le littoral ;
- les têtes de bassin versant ;
- les espaces de mobilité ;
- la continuité écologique au travers de la définition du taux d'étagement et/ou de fractionnement ;
- les pesticides.

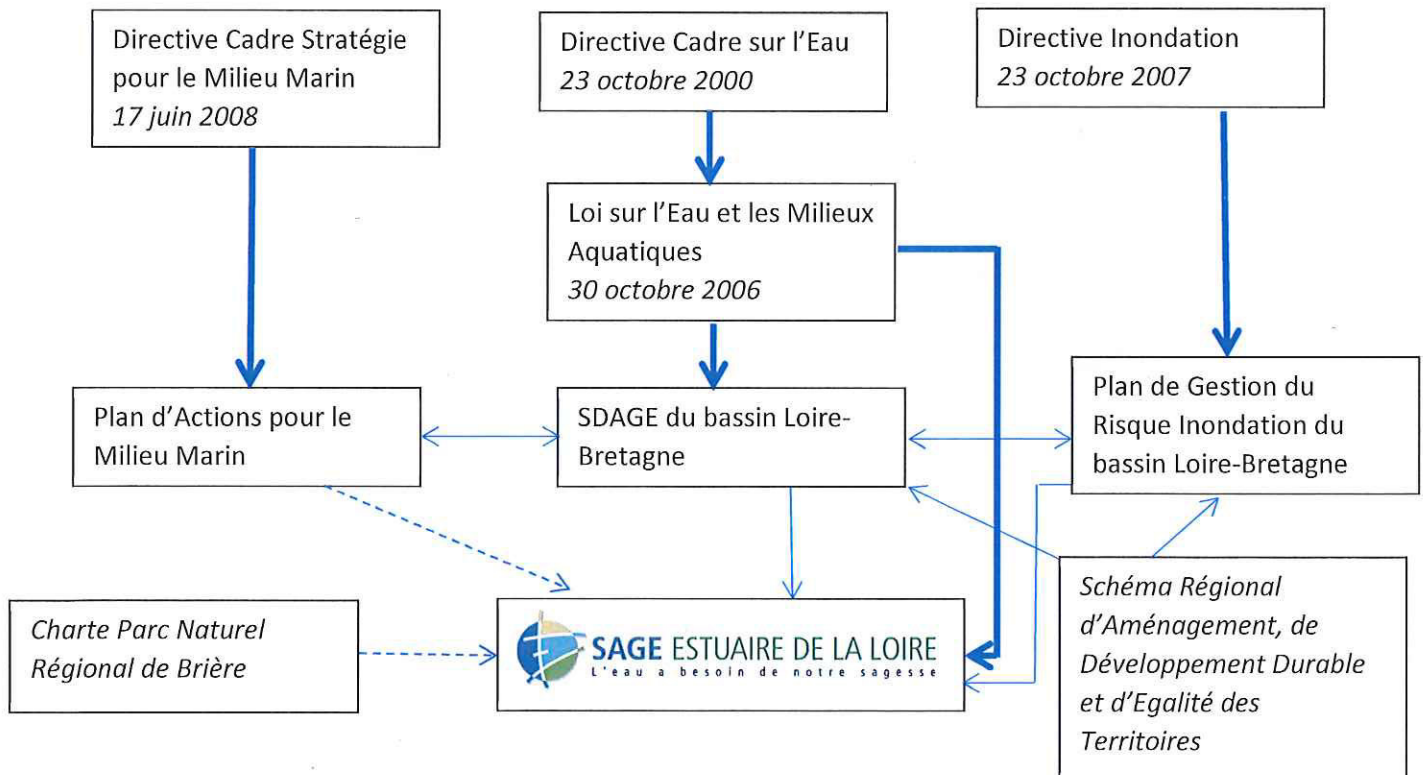
La nécessaire compatibilité avec le SDAGE conduit par ailleurs à développer les approches suivantes :

- Flux de nutriments.
- Zones de pollutions sur zones conchylicoles et pêche à pied.
- Culture du risque.
- Préservation des zones humides.
- Marais rétro-littoraux.

## 2. Plans ou programmes dont découle le projet

Les plans et programmes s'appliquant dans le périmètre du SAGE ont été recensés afin de mettre en évidence les interactions avec le SAGE sur des thématiques communes et de s'assurer d'une gestion environnementale cohérente au sein de ce territoire. Les outils recensés concernent :

- Ceux qui relèvent du régime de la conformité 
- Ceux qui relèvent du régime de la compatibilité 
- Ceux qui relèvent d'une prise en compte 



Selon le schéma présenté ci-dessus, le SAGE s'inscrit dans un régime de compatibilité avec deux outils : le SDAGE et le PGRI.

### 2.1. SDAGE

La révision du SAGE Estuaire de la Loire est travaillée en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

Les objectifs pour l'estuaire de la Loire sont :

- Pour les masses d'eau cours d'eau :
  - o La Loire depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis, seule masse d'eau en bon état écologique en 2015 (atteint).
  - o 11 masses d'eau dont l'objectif de bon état est fixé à 2021.
  - o 25 masses d'eau dont l'objectif de bon état est fixé à 2027.
- Pour les masses d'eau plans d'eau :
  - o Objectif de bon potentiel en 2015 pour l'étang de Vioreau et l'étang de la Poitevine (non atteint).
  - o Objectif de bon potentiel en 2021 pour l'étang de la Provostière.
  - o Objectif de bon état en 2027 pour le lac de Grand-Lieu.
- Pour les masses d'eau de transition et côtières :
  - o Objectif de bon état pour la Loire (côtière) en 2015 (atteint).
  - o Objectif de bon état/potentiel en 2027 respectivement pour la baie de la Vilaine (côtière) et la Loire (transition).
- Pour les masses d'eau souterraines :
  - o Objectif de bon état en 2015 pour la Loire, les calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon, alluvions Loire Armoricaire, sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles (atteint).
  - o Objectif d'état médiocre en 2021 pour sables et calcaires du bassin tertiaire de Saint-Gildas-des-Bois.
  - o Objectif d'état médiocre en 2027 pour sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre.

### 2.2. PGRI

Le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 a conduit à identifier deux Territoires à risque important d'inondation (TRI) :

- Nantes (débordement de la Loire et de ses affluents, la Sèvre nantaise et l'Erdre).
- Saint-Nazaire – Presqu'île de Guérande (submersion marine).

La sélection d'une partie d'une agglomération ou d'un bassin de vie dans un TRI souligne la nécessité d'intervenir pour diminuer le risque d'inondation. Elle engage l'ensemble des pouvoirs publics dans la recherche de cet objectif. À cette fin, pour chacun de ces territoires, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion du risque (SLGRI) doit(ont) être élaborée(s), puis mise(s) en œuvre. A ce titre, deux SLGRI sont en cours respectivement sur chacun des TRI et portées par Nantes Métropole et la CARENE.

Le SAGE de 2009 comporte un enjeu Inondation. Il intégrera, dans ses documents révisés, des dispositions visant l'atteinte des objectifs du PGRI, en complémentarité avec les deux démarches de Stratégies locales de gestion du risque inondation.

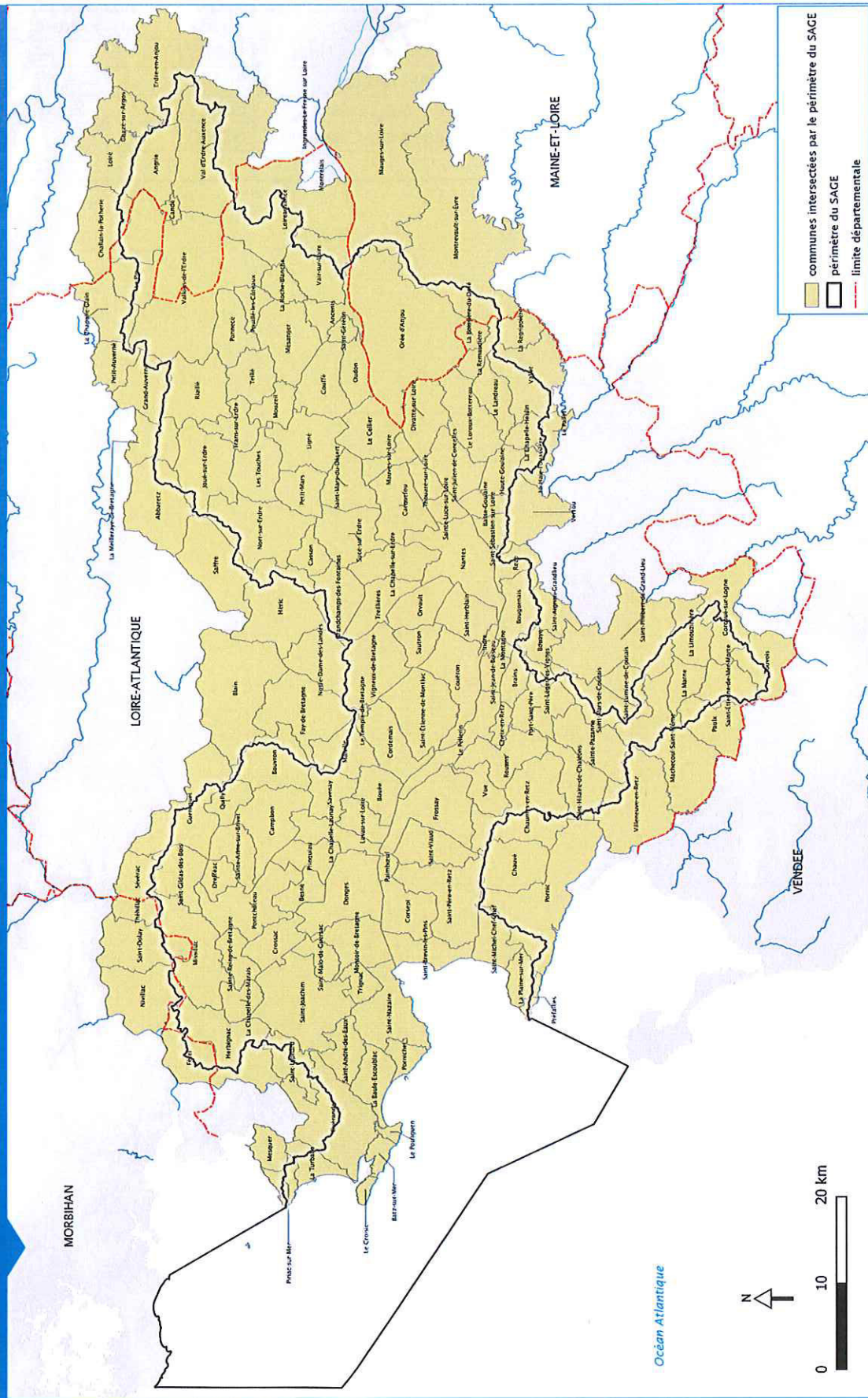
### 3. Liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet

CP	Nom commune	CP	Nom commune	CP	Nom commune
44001	Abbaretz	44089	Malville	44166	Saint-Jean-de-Boiseau
44003	Ancenis	44090	La Marne	44168	Saint-Joachim
44005	Chaumes-en-Retz	44094	Mauves-sur-Loire	44169	Saint-Julien-de-Concelles
44009	Basse-Goulaine	44095	La Meilleraye-de-Bretagne	44171	Saint-Léger-les-Vignes
44010	Batz-sur-Mer	44096	Mésanger	44172	Sainte-Luce-sur-Loire
44013	Besné	44097	Mesquer	44174	Saint-Lumine-de-Coutais
44015	Blain	44098	Missillac	44175	Saint-Lyphard
44016	La Boissière-du-Doré	44101	La Montagne	44176	Saint-Malo-de-Guersac
44018	Bouaye	44103	Montoir-de-Bretagne	44178	Saint-Mars-de-Coutais
44019	Bouée	44107	Mouzeil	44179	Saint-Mars-du-Désert
44020	Bouguenais	44109	Nantes	44180	Vallons-de-l'Erdre
44021	Villeneuve-en-Retz	44110	Nort-sur-Erdre	44182	Saint-Michel-Chef-Chef
44023	Bouvron	44111	Notre-Dame-des-Landes	44184	Saint-Nazaire
44024	Brains	44114	Orvault	44186	Sainte-Pazanne
44025	Campbon	44115	Oudon	44187	Saint-Père-en-Retz
44026	Carquefou	44116	Paimbœuf	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
44027	Casson	44117	Le Pallet	44189	Sainte-Reine-de-Bretagne
44028	Le Cellier	44118	Pannecé	44190	Saint-Sébastien-sur-Loire
44029	Divatte-sur-Loire	44119	Paulx	44192	Saint-Viaud
44030	La Chapelle-des-Marais	44120	Le Pellerin	44194	Sautron
44031	La Chapelle-Glain	44121	Petit-Auverné	44195	Savenay
44032	La Chapelle-Heulin	44122	Petit-Mars	44196	Sévérac
44033	La Chapelle-Launay	44124	Le Pin	44201	Sucé-sur-Erdre
44035	La Chapelle-sur-Erdre	44125	Piriac-sur-Mer	44202	Teillé
44038	Chauvé	44126	La Plaine-sur-Mer	44203	Le Temple-de-Bretagne
44039	Cheix-en-Retz	44129	Pontchâteau	44204	Thouaré-sur-Loire
44045	Cordemais	44131	Pornic	44205	Les Touches
44046	Corsept	44132	Pornichet	44206	Touvois
44047	Couëron	44133	Port-Saint-Père	44207	Trans-sur-Erdre
44048	Couffé	44134	Pouillé-les-Côteaux	44209	Treillières
44049	Le Croisic	44135	Le Pouliguen	44210	Trignac
44050	Crossac	44136	Préfailles	44211	La Turballe
44052	Donges	44137	Prinquiau	44212	Vallet
44053	Drefféac	44139	Quilly	44213	Loireauxence
44055	La Baule-Escoublac	44140	La Regrippière	44215	Vertou
44056	Fay-de-Bretagne	44141	La Remaudière	44217	Vigneux-de-Bretagne
44061	Frossay	44143	Rezé	44220	Vue
44065	Grand-Auverné	44144	Riaillé	44222	La Roche-Blanche
44066	Grandchamps-des-Fontaines	44145	Rouans	49008	Angrie
44068	Guenrouet	44149	Saffré	49054	Candé
44069	Guérande	44150	Saint-Aignan-Grandlieu	49061	Challain-la-Potherie
44070	La Haie-Fouassière	44151	Saint-André-des-Eaux	49069	Orée d'Anjou
44071	Haute-Goulaine	44152	Sainte-Anne-sur-Brivet	49089	Chazé-sur-Argos
44072	Herbignac	44154	Saint-Brevin-les-Pins	49178	Loiré
44073	Héric	44156	Corcoué-sur-Logne	49183	Val d'Erdre-Auxence



44074	Indre	44157	Saint-Étienne-de-Mer-Morte	49218	Montrevault-sur-Èvre
44077	Joué-sur-Erdre	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	49244	Mauges-sur-Loire
44079	Le Landreau	44160	Saint-Géréon	49367	Erdre-en-Anjou
44080	Lavau-sur-Loire	44161	Saint-Gildas-des-Bois	56058	Férel
44082	Ligné	44162	Saint-Herblain	56147	Nivillac
44083	La Limouzinière	44163	Vair-sur-Loire	56212	Saint-Dolay
44084	Le Loroux-Bottereau	44164	Saint-Hilaire-de-Chaléons	56250	Théillac
44087	Machecoul-Saint-Même				

Communes concernées par le SAGE Estuaire de la Loire - Août 2018



Sources : BD ANI Z20m IGN, SYLOA  
Réalisation : SYLOA 2018

**SYLOA**  
syndicat Loire aval

**SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE**  
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

## 4. Modalités de concertation

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SAGE de 2009 est organisé autour de différentes instances de concertation (CLE, Bureau de la CLE, etc.). Depuis le lancement de la phase de révision, la fréquence de ces réunions s'est accrue et de nouvelles instances se sont constituées. Elles ont pour objectif de partager avec le plus grand nombre cette étape de la vie du SAGE qui vise à planifier les actions à déployer pour les prochaines années.

### 4.1. Les instances de concertation

- La Commission locale de l'eau (CLE)

La commission locale de l'eau est chargée de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de la révision du SAGE Estuaire de la Loire.

La CLE est constituée de 92 membres répartis selon les trois collèges suivants (cf. annexe 1) :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, correspondant à 50 % des membres de la CLE. Ce collège représente les élus du territoire ;
- les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées, correspondant à plus de 25 % des membres de la CLE. Ils représentent les intérêts, liés à l'eau et aux milieux aquatiques, de l'ensemble des acteurs du territoire du SAGE Estuaire de la Loire, du grand public ;
- les services de l'Etat et de ses établissements publics, représentant moins de 25 % des membres de la CLE.

Le président de la CLE est issu du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs regroupements et des établissements publics locaux et élu par ce dernier.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire se réunit *a minima* trois fois par an.

- Le bureau de la CLE

Le bureau de la CLE contribue à l'élaboration, à la révision, à la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire. Il prépare, notamment, les dossiers en amont des réunions de la CLE.

Le bureau de la CLE est composé de 16 membres :

- 8 membres du collège des collectivités ;
- 4 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, le bureau de la CLE se réunit dix fois par an.

Ainsi, en dehors de l'étape de révision, le SAGE Estuaire de la Loire fait l'objet, depuis son élaboration en 2009, de nombreuses phases de concertation, au travers des réunions de la CLE et du bureau de la CLE, comme en témoigne le tableau suivant :

	Bureau de la CLE	CLE	Total
Nombre de réunions	79	21	100

- Les commissions territoriales et thématiques

Afin de représenter les diversités et les spécificités des espaces et des enjeux du territoire du SAGE, la CLE a créé les commissions territoriales et thématiques.

Les **commissions territoriales** ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE.

Dans le cadre de la révision du SAGE, six commissions territoriales ont été constituées :

- Littoral guérandais ;
- Brière-Brivet - Marais Nord Loire ;
- Erdre ;
- Hâvre-Donneau-Grée Motte ;
- Goulaine - Divatte Haie d'Allot ;
- Boivre Acheneau Tenu.

Les **commissions thématiques** garantissent pour leur part la transversalité, la cohérence, la globalité et l'unicité du SAGE. Six thèmes ont ainsi fait l'objet de réunions spécifiques :

- Cohérence et organisation.
- Gestion quantitative de la ressource – Inondation.
- Qualité des eaux.
- Qualité des milieux.
- Estuaire.
- Littoral.

Ces commissions sont constituées (cf. annexe 2) :

- Des élus des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements.
- Des associations de consommateurs et d'activités professionnelles ou de loisirs concernées par le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire (agriculture, maraîchage, pêche, chasse, conchyliculture, navigation, industries, agences d'urbanisme, etc.)
- Des partenaires techniques issus des syndicats de bassin versant, des groupements d'intérêt public, des établissements publics et des instituts de recherche en lien avec les thématiques du SAGE.
- Des représentants des Directions départementales territoriales, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de l'Agence de l'eau et de l'Agence française de la biodiversité.

- Le comité technique

Le comité technique a poursuivi ses travaux afin de suivre la méthodologie, le phasage des étapes et la rédaction du SAGE.

Il est constitué de techniciens issus des structures référentes et des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de bassin versant, des associations environnementales et d'activités professionnelles ou de loisirs concernées par le SAGE Estuaire de la Loire, d'instituts de recherche, des Directions départementales territoriales, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de l'Agence de l'eau et de l'Agence française de la biodiversité (cf. annexe 3).

#### 4.2. Détail des réunions liées à la révision

La révision du SAGE Estuaire de la Loire a débuté en 2015. Les phases de concertation se sont mises en place à partir du bilan de la gouvernance afin de sonder les acteurs sur la méthodologie de concertation à mettre en place dans le cadre de la révision puis de la mise en œuvre du SAGE.

Depuis 2015, 16 réunions de concertation ont été organisées dans le cadre de la révision du SAGE Estuaire de la Loire :

	Comité technique	Commissions territoriales	Commissions thématiques	Bureau de la CLE	CLE	Total
<b>Bilan de la gouvernance du SAGE et proposition de scénarii organisationnels pour la révision</b>	–	–	–	3	3	6
<b>Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic</b>	4	5	6	5	5	25
<b>Total</b>	4	5	6	8	8	31

Ces réunions ont conduit en 2018 à la validation de l'état des lieux et du diagnostic. Les prochaines étapes de la révision du SAGE concernent la définition de la stratégie du SAGE qui sera déclinée, dans un second temps, dans le PAGD et le règlement.

Ces étapes feront l'objet de nombreux temps d'échange, comme le présente le tableau prévisionnel suivant :

	Comité technique	Commissions thématiques	Bureau de la CLE	CLE	Total
Définition de la stratégie	1	6	5	3	15
Rédaction du PAGD et du règlement	2	12	6	4	24
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>39</b>

### 4.3. Les outils de de communication

Afin de communiquer sur la mise en œuvre et la révision du SAGE Estuaire de la Loire, divers outils ont été élaborés. Ils s'adressent à des cibles variées pour lesquelles le grand public peut se trouver associé : milieux socio-professionnels (associations de défense de l'environnement, chambres consulaires, associations industrielles, etc.), services de l'Etat, élus et services techniques des collectivités territoriales, bureaux d'études, etc.

La newsletter « Au fil de l'Eau » a fait l'objet de 17 éditions et a été diffusée auprès de 800 destinataires lors de chaque numéro. Par ailleurs, depuis 2012, neuf *Rendez-vous du SAGE* ont été organisés, rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire lors d'une demi-journée. L'organisation de ces journées fait l'objet d'une diffusion auprès de plus de 1 700 personnes.



Accessible par tous, le site internet dédié au SAGE Estuaire de la Loire permet de connaître les travaux de la CLE et de suivre les actualités liées aux enjeux de l'eau sur le territoire. Les compte rendus des réunions de la CLE et du Bureau de la CLE y sont notamment accessibles et l'inscription à la newsletter peut se faire directement en ligne par tout un chacun.

<http://www.sage-estuaire-loire.org/>

**Au regard des instances de concertation déjà réunies et programmées, ainsi que des outils de communication mis en place, aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée dans la cadre de la révision du SAGE.**

**Dans cette organisation, le public est en effet représenté :**

- **par différents types d'acteurs : représentants d'associations de consommateurs et d'activités professionnelles ou de loisirs, élus des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements.**
- **au travers de plusieurs types d'instances : CLE, Bureau de la CLE, commissions territoriales, commissions thématiques.**


**La combinaison de ces opportunités confère ainsi au public des moyens diversifiés de faire remonter leur point de vue par le biais des membres des instances de suivis lors des nombreux temps d'échanges programmés.**

**Enfin, une fois le projet de SAGE validé par la CLE, une phase de consultation du public par voie électronique sera organisée et accompagnée de réunions publiques dans le but d'expliquer le SAGE révisé. Elle sera l'occasion pour le public de consulter les documents finalisés et de formuler un avis qui sera pris en compte. Les avis émis feront l'objet d'une réponse par la CLE qui pourra par ailleurs décider de faire évoluer les documents du SAGE afin qu'ils prennent en compte tout ou partie des remarques formulées.**

## 5. Information

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet de département l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention par :

- 1- Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention.
- 2- Un Conseil régional, départemental ou municipal, ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3- Une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée(s) au titre de l'article L.141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

  
Christian COUTURIER,  
Président de la CLE  
du SAGE Estuaire de la Loire

## Annexe 1 : composition de la CLE





## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT  
DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau des procédures d'utilité publique  
2014/BPUP/046

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
*Officier de la légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du mérite*

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2008/BE/188 modifié en date du 27 octobre 2008 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE «Estuaire de la Loire » ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

VU les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 susvisé est abrogé.

**Article 2** - La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement de la gestion des eaux Estuaire de la Loire, est arrêtée comme suit :

#### **I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (49 membres)**

**Représentant du Conseil Régional de Bretagne**

M. Thierry BURLLOT

**Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire**

M. Christophe DOUGE

**Représentants du Conseil Général de la Loire-Atlantique**

M. Daniel MORISSON

M. Jean CHARRIER

**Représentants du Conseil Général du Maine et Loire**

M. Jean-Marie GAUDIN

**Représentants du Conseil Général du Morbihan**

M. Alain GUIHARD

**Représentant de l' Etablissement Public Loire**

M. Jean-Pierre LE SCORNET

**Représentant du Parc naturel régional de Brière**

M. Damien LONGEPE

**Représentants des Maires du département de la Loire-Atlantique**

M. Eric LUCAS

- Maire d'Anetz

M. Michel VALLEE

- Maire de Le Fresne sur Loire

M. Thierry BRUTUS

- Maire de Paimboeuf

M. Joël JAMIN

- Maire de Montrelais

M. Alain BOURGOIN

- Maire de OUDON

M. Serge MOUNIER

- Maire de Thouaré sur Loire

M. Yann VINCE

- Adjoint au maire de Rezé

M. Benjamin MORIVAL

- Maire du Pellerin

Mme Valérie GAUTIER

- Maire de Quilly

Mme Véronique MOYON

- Maire de Crossac

M. Yannick HAURY

- Maire de Saint Brévin les Pins

Mme Irène GEOFFROY

- Maire de Saint Michel Chef Chef

- M. Michel BAHUAUD
- Maire de La Plaine sur Mer
- Mme Patricia BENBELKACEM
- Maire de Corsept
- M. Alain VEY
- Maire de Basse Goulaine
- M. Hervé DE VILLEPIN
- Maire de Saint Même le Tenu
- M. Sylvain SCHERER
- Maire de Frossay

#### **Représentants des Maires du département du Maine et Loire**

- M. Alain RAYMOND
- Maire de Freigné
- Mme Françoise FARDEAU
- Maire de Liré
- M. Dominique AUVRAY
- Adjoint au Maire du Marillais

#### **Représentants des Maires du département du Morbihan**

- Mme Françoise FONMARTY
- Maire de FEREL

#### **Représentants des structures intercommunales :**

##### **Nantes-Métropole Communauté urbaine**

- M. Christian COUTURIER  
Mme Julie LAERNOES  
Mme Mireille PERNOT

##### **Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne de l'Estuaire (CARENE)**

- M. David SAMZUN  
Mme Pascale HUMEAU

##### **Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**

- M. Jean-Pierre BELLEIL

##### **Communauté d'agglomération CAP Atlantique**

- M. Guy LEGAL

##### **Communauté de communes Erdre et Gèvres**

- M. Jean-Yves HENRY

##### **Communauté de communes "Cœur Pays de Retz"**

- M. Bernard MORILLEAU

**Communauté de communes "Cœur d'Estuaire"**

M. Guy FRESNEAU

**Communauté de communes du Sud-Estuaire**

M. Raymond CHARBONNIER

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Jean-Pierre GERGAUD

**Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux**

M. Henri BOISDRON

**Syndicat intercommunal à vocation unique Divatte**

M. Dominique BARBIER

**Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire**

M. Christophe BOCQUET

**Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais**

M. Thierry AGASSE

**Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin du Brivet**

M. Alain MASSE

**Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel**

Mme Catherine BASSANI-PILLOT

**Syndicat Intercommunal pour l'exécution des travaux d'aménagement du bassin versant de l'Erdre**

M. Jean-Pierre BRU

**Syndicat mixte Loire et Goulaine**

M. Xavier ZAOUI

## **II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (26 représentants)**

- 1 représentant de la chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire
- 1 représentant de la Fédération des Groupements Maraîchers Nantais
- 1 représentant du Syndicat Général des Vignerons de Nantes
- 1 représentant du Syndicat des vignerons indépendants nantais
- 1 représentant de l'Association Départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique
- 1 représentant de l'Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire
- 1 représentant du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (COREPEM)
- 1 représentant de l' Association Agréée Départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire
- 1 représentant de la Fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- 1 représentant de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique
- 1 représentant de l'association SOS Loire-Vivante
- 1 représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- 1 représentant de la Société pour l'Étude et la Protection de la nature en Bretagne (SEPNB)
- 1 représentant de l'Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)
- 1 représentant de l'association UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Loire-Atlantique (UDPN 44)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)
- 1 représentant de l' Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
- 1 représentant de l'Union Maritime Nantes Ports (UMNP)
- 1 représentant du Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents
- 1 représentant de l'Union Fluviale et Maritime de l'Ouest (UFMO)
- 1 représentant de EDF - Délégation régionale Pays de la Loire

## **III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (17 membres)**

- M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Un représentant de Voies Navigables de France
- Un représentant du Grand Port Maritime de Nantes – St Nazaire

- Un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Un représentant de l'IFREMER
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- Mme. le Chef de la MISEB de Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Chef de la MISEN du Maine et Loire ou son représentant
- M. le Délégué Régional Bretagne - Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant.

**Article 3** – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Les membres cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4** – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur leur site internet.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Loire ».

Fait à Nantes, **24 SEP. 2014**

**Le PREFET**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

**Modifications de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014**

<b>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</b>	<b>CAP Atlantique</b> : Chantal BRIERE
	<b>Communauté de commune Cœur du Pays de Retz</b> : Jean-Pierre LUCAS
	<b>Syndicat mixte de la Divatte</b> : Anne LERAY
	<b>Département de la Loire-Atlantique</b> : Freddy HERVOCHON
	<b>Département du Maine-et-Loire</b> : Giles PITON
	<b>Département du Morbihan</b> : Alain GUIHARD
	<b>Représentant des maires du département de la Loire-Atlantique</b> : Christian BIGUET
	<b>Etablissement Public Loire</b> : Laurent GERAULT
	<b>Parc naturel régional de Brière</b> : Christian GUIHARD

## Annexe 2 : composition des commissions territoriales et thématiques

AAPPMA des amis de la Rompure / Drain	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
AAPPMA les cormorans de l'Èvre / Bouzillé	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
AAPPMA La Gaule Nantaise	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
ADDRN	Communauté de Communes de Grand Lieu
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Agence Française de la Biodiversité	Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	Communauté de Communes de la région de Nozay
ARS Pays de la Loire - Délégation territoriale de Loire-Atlantique	Communauté de Communes Sèvre et Loire
Association Agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de L.A.	Communauté de Communes Sud Estuaire
Association Comité pour la Loire de Demain	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
Association Connaissance et Recherche Ornithologique Loire-Atlantique (ACROLA)	Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou
Association départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire-Atlantique	Confédération Paysanne de Loire-Atlantique
Association départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique	Conseil régional de Bretagne
Association des Industriels de Loire Estuaire	Conseil régional des Pays de la Loire
Association de Protection des marais salants du bassin du Mès	Conservatoire Botanique National de Brest
Association de la Turmelière	Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire
ATLANTIC'EAU	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
AURAN	Coordination régionale LPO - Pays de la Loire
Bretagne Vivante - SEPNEB	Coordination rurale
CAP ATLANTIQUE	COREPEM des Pays de la Loire
CARENE	CPIE LOIRE OCÉANE
CCI Nantes Saint-Nazaire	CUMA Ligérienne
Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs 44	DDT de Maine-et-Loire
Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	DDTM de Loire-Atlantique
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Département de Loire-Atlantique
Chambre d'Agriculture du Morbihan	Département de Maine-et-Loire
CLISSON, SÈVRE & MAINE AGGLO	Département du Morbihan
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE BRETAGNE SUD	DREAL Centre-Val de Loire
Comité Régional de la conchyliculture Pays de la Loire	DREAL des Pays de la Loire
Comité Départemental de Développement Maraîcher	EDF



Établissement interdépartemental de Démoustification	Mairie du Cellier
Établissement Public Loire	Mairie de Corcoué-sur-Logne
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Mairie de Cordemais
Fédération Départementale des Chasseurs de la L.A.	Mairie de Corsept
Fédération des Maraîchers Nantais	Mairie de Couëron
Fédération des vins de Nantes	Mairie de Couffé
Fédération du Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Mairie de Crossac
FREDON Pays de la Loire	Mairie du Croisic
Forum des Marais Atlantiques	Mairie de Divatte-sur-Loire
GAB44	Mairie de Donges
GIP Loire Estuaire	Mairie de Drain
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	Mairie de Drefféac
IFREMER	Mairie d'Erdre-en-Anjou
IRSTEA	Mairie de Férel
Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique	Mairie de Freigné
Mairie d'Abbaretz	Mairie du Fresne s/Loire
Mairie d'Ancenis	Mairie de Frossay
Mairie d'Angrie	Mairie de Grand Auverné
Mairie d'Assérac	Mairie de Grandchamp-des-Fontaines
Mairie de Basse-Goulaine	Mairie de Guenrouët
Mairie de Batz-sur-Mer	Mairie de Guérande
Mairie de Besné	Mairie de Haute-Goulaine
Mairie de Bonnoeuvre	Mairie d'Herbignac
Mairie de Bouaye	Mairie de Héric
Mairie de Bouée	Mairie d'Indre
Mairie de Bouguenais	Mairie de Joué-sur-Erdre
Mairie de Bouzillé	Mairie de La Baule-Escoublac
Mairie de Bouvron	Mairie de La Boissière-du-Doré
Mairie de Brains	Mairie de La Chapelle-des-Marais
Mairie de Brains	Mairie de La Chapelle-Glain
Mairie de Camoëil	Mairie de La Chapelle-Heulin
Mairie de Campbon	Mairie de La Chapelle-Launay
Mairie de Candé	Mairie de La Chapelle-sur-Erdre
Mairie de Carquefou	Mairie de La Cornuaille
Mairie de Casson	Mairie de La Haye-Fouassière
Mairie de Champtoceaux	Mairie de La Limouzinière
Mairie de Challain-la-Potherie	Mairie de La Marne
Mairie de Chaumes-en-retz	Mairie de La Meilleraye-de-Bretagne
Mairie de Chauvé	Mairie de La Montagne
Mairie de Chaze-sur-Argos	Mairie de La Plaine-sur-Mer
Mairie de Cheix-en-Retz	Mairie de La Remaudière

Mairie de La Roche Blanche	Mairie de Piriac-sur-Mer
Mairie de La Turballe	Mairie de Pontchâteau
Mairie du Landreau	Mairie de Pornic
Mairie de Lavau-sur-Loire	Mairie de Pornichet
Mairie de Ligné	Mairie de Port-Saint-Père
Mairie de Liré	Mairie de Pouille-les-Coteaux
Mairie de Loiré	Mairie du Pouliguen
Mairie de Loireauxence	Mairie de Prinquiau
Mairie du Loroux-Bottereau	Mairie de Quilly
Mairie de Machecoul St Même	Mairie de Saint-Christophe-la-Couperie
Mairie de Malville	Mairie de Saint-Dolay
Mairie du Marillais	Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet
Mairie de Mauges-sur-Loire	Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire
Mairie de Maumusson	Mairie de Sainte-Pazanne
Mairie de Mauves-sur-Loire	Mairie de Port-Saint-Père
Mairie de Mesanger	Mairie de Sainte-Reine-de-Bretagne
Mairie de Mesquer	Mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte
Mairie de Missillac	Mairie de Saint-Etienne-de-Montluc
Mairie de Montoir-de-Bretagne	Mairie de Saint-Géréon
Mairie de Montrelais	Mairie de Saint-Gildas-des-Bois
Mairie de Montrevault-sur-Èvre	Mairie de Saint-Herblain
Mairie de Mouzeil	Mairie de Saint-Hilaire de Chaléons
Mairie de Nantes	Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau
Mairie de Nivillac	Mairie de Saint-Joachim
Mairie de Nort-sur-Erdre	Mairie de Saint-Julien-de-Concelles
Mairie de Notre-Dame-des-Landes	Mairie de Liré
Mairie Orée d'Anjou	Mairie de Landemont
Mairie d'Orvault	Mairie de Saint-Laurent des Autels
Mairie d'Oudon	Mairie déléguée de Loireauxence
Mairie de Paimboeuf	Mairie de Saint-Léger-les-Vignes
Mairie du Pallet	Mairie de Saint-Lumine de Coutais
Mairie de Pannecé	Mairie de Saint-Lyphard
Mairie de Paulx	Mairie de Saint-Malo-de-Guersac
Mairie du Pellerin	Mairie de Saint-Mars-du-Désert
Mairie de Pénestin	Mairie de Saint-Mars-la-Jaille
Mairie de Petit Auverné	Mairie de Saint-Même le Tenu
Mairie de Petit Mars	Mairie de Saint-Michel-Chef-Chef - Tharon-Plage
Mairie du Pin	Mairie de Saint-Molf

Mairie de Saint-Nazaire	Parc Naturel Régional de Brière
Mairie de Saint-Père-en-Retz	PETR du Pays de Retz
Mairie de Saint-Philbert de Grandlieu	PETR du Segréen
Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire	POLLENIZ
Mairie de Saint-Sulpices-des-Landes	Préfecture de la région des Pays de la Loire
Mairie de Saint-Viaud	Préfecture de Loire-Atlantique
Mairie de Sautron	Préfecture de Maine-et-Loire
Mairie de Savenay	SAGE Vilaine - Institut d'Aménagement de la Vilaine
Mairie de Sévérac	SCA "Les Salines de Guérande"
Mairie des Sorinières	SOS Loire Vivante
Mairie de Sucé-sur-Erdre	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire
Mairie de Teillé	Syndicat du Bassin Versant du Brivet
Mairie du Temple-de-Bretagne	Syndicat Intercommunal Erdre 49
Mairie de Thouaré-sur-Loire	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux
Mairie des Touches	Syndicat des Marais de Pompas
Mairie de Touvois	Syndicat des marais de Vue
Mairie de Trans-sur-Erdre	Syndicat Mixte Divatte
Mairie de Treillières	Syndicat Mixte EDENN
Mairie de Trignac	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
Mairie du Vair-sur-Loire	Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
Mairie de Val d'Erdre Auxence	Syndicat des Mytiliculteurs de Tréhiguier - Pénestin
Mairie de Vern d'anjou	Syndicat des paludiers affilié à la confédération paysanne
Mairie de La Varenne	Syndicat des paludiers indépendants
Mairie de Vallet	Syndicat des parqueurs des Traicts de Pen Bé, Mesquer, Pont-Mahé, Ile Dumet
Mairie de Vertou	Syndicat des Parqueurs du Croisic
Mairie de Vigneux-de-Bretagne	Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement
Mairie de Villeneuve-en-Retz	Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais
Mairie de Vritz	UFC QUE CHOISIR
Mairie de Vue	UNICEM Pays de la Loire
Maison Régionale du Vignoble	Union Départementale des Associations de la Nature et de l'Environnement en Loire-Atlantique
MAUGES COMMUNAUTÉ	Union Fluviale et Maritime de l'Ouest
Nantes Métropole	Union Maritime Nantes Ports
Nantes St Nazaire Pôle Métropolitain	Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire
MNLE PdL Naturellement	Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
MNLE Sauver la Loire	Ville de Rezé
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Voies Navigables de France

## Annexe 3 : composition du comité technique

ADDRN	DREAL des Pays de la Loire
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	EDF
Agence Française de la Biodiversité	Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Bretagne Vivante – SEPNB	Fédération du Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
CARENE	Fédération des Maraîchers Nantais
Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	GIP Loire Estuaire
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
Comité Régional de la conchyliculture Pays de la Loire	MAUGES COMMUNAUTÉ
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	Nantes Métropole
Communauté de Communes Erdre et Gesvres	Préfecture de la Loire-Atlantique
Communauté de Communes Estuaire et Sillon	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Syndicat du Bassin Versant du Brivet
Conseil régional des Pays de la Loire	Syndicat Intercommunal Erdre 49
Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire	Syndicat Mixte Divatte
DDTM de Loire-Atlantique	Syndicat Mixte EDENN
DDT de Maine-et-Loire	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
Département de la Loire-Atlantique	UNICEM Pays de la Loire
Département de Maine-et-Loire	Voies Navigables de France